

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

Canton de Nuits Saint Georges

Tél-fax: 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
VILLEBICHOT

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2015

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Michaël TREVES, Pascal MURANO, Bruno CABRITA, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Mmes Stéphanie JANDOT, Marie-Ange FAVRE, Stéphanie PERRIER.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – LOTISSEMENT :

Il a été approuvé comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	167 722.10
- Dépenses d'investissement	117 613.10
- Total des dépenses	285 335.20

- Recettes de fonctionnement	183 918.25
- Recettes d'investissement	112 861.05
- Total des recettes	296 779.30

- Excédent global de clôture	11 444.10
-------------------------------------	------------------

AFFECTATION DES RESULTATS – LOTISSEMENT

Suite à la lecture, par Pascal GRAPPIN, Maire, du compte administratif de l'année 2014 et sur proposition du Président, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 16 196.15 €, comme suit :

Excédent de fonctionnement 2014 à affecter en 2015 (ligne 002)	11 444.10
Solde d'investissement 2014 D001/besoin de financement	- 4 752.05
Solde des restes à réaliser RAR dépenses	0.00
RAR recettes	0.00
Besoin de financement en investissement (solde+solde des RAR)	0.00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	4 752.05
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	11 444.10
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

BUDGET PRIMITIF 2015 – LOTISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2015 – lotissement a été voté à l'unanimité par onze voix « pour » comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	11 445.00
- Dépenses d'investissement	4 753.00
- Total des dépenses	16 198.00

- Recettes de fonctionnement	11 445.00
- Recettes d'investissement	4 753.00
- Total des recettes	16 198.00

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE :

Il a été approuvé comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	335 042.35
- Dépenses d'investissement	29 797.05
- Total des dépenses	364 839.40

- Recettes de fonctionnement	507 459.19
- Recettes d'investissement	25 993.78
- Total des recettes	533 452.97

- Excédent global de clôture	168 613.57
-------------------------------------	-------------------

AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

Suite à la lecture, par Pascal GRAPPIN, Maire, du compte administratif de l'année 2014 et sur proposition du Président, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 172 416.84 € comme suit :

Excédent de fonctionnement 2014 à affecter en 2015 (ligne 002)	168 613.57
Solde d'investissement 2014 D001/besoin de financement	- 3803.27
Solde des restes à réaliser RAR dépenses RAR recettes	0.00 0.00
Besoin de financement en investissement (solde+solde des RAR)	0.00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	3 803.27
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	168 613.57
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Monsieur Pascal MURANO, Adjoint, Mr Pascal GRAPPIN, Maire, ne prenant pas part au vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr Pascal GRAPPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne à l'unanimité acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	190 506.78	0.00	3 073.27	0.00	193 580.05
Opérations de l'exercice	335 042.35	316 952.41	29 797.05	22 920.51	364 839.40	339 872.92
TOTAUX	335 042.35	507 459.19	29 797.05	25 993.78	364 839.40	533 452.97
Résultats de clôture	0.00	172 416.84	3 803.27	0.00	0.00	168 613.57
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	172 416.84	3 803.27	0.00	0.00	168 613.57
RESULTATS DEFINITIFS.	0.00	172 416.84	3 803.27	0.00	0.00	168 613.57

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DE VILLEBICHOT						
Résultats reportés	0.00	14 191.79	0.00	58 000.00	0.00	72 191.79
Opérations de l'exercice	167 722.10	169 726.46	117 613.10	54 861.05	285 335.20	224 587.51
TOTAUX	167 722.10	183 918.25	117 613.10	112 861.05	285 335.20	296 779.30
Résultats de clôture	0.00	16 196.15	4 752.05	0.00	0.00	11 444.10
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	16 196.15	4 752.05	0.00	0.00	11 444.10
RESULTATS DEFINITIFS.	0.00	16 196.15	4 752.05	0.00	0.00	11 444.10

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME MARIE-LAURE DONGOIS, TRESORIERE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et

les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par la Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par 11 voix « pour » comme suit le budget primitif 2015 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement	329 645.00
- Dépenses d'investissement	168 966.00
- Total des dépenses	498 611.00

- Recettes de fonctionnement	329 645.00
- Recettes d'investissement	168 966.00
- Total des recettes	498 611.00

TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2015 à chacune des trois taxes directes locales, décide de retenir par onze voix pour les taux portés au cadre 2 de l'état intitulé « Etat de notification du taux d'imposition » sans augmentation par rapport aux taux appliqués en 2014.

TAXES	TAUX VOTES	CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES	
		BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2015	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	11.04	325 400	35 924
Foncier bâti	15.61	187 900	29 331
Foncier non bâti	26.75	37 600	10 058
		TOTAL	75 313

SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire présente la synthèse des subventions versées en 2014 et des demandes de subventions pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser :

- 60 € au Centre Georges François Leclerc
- 40 € au Foyer Socio-Educatif du C.E.S.
- 40 € à l'Association Sportive UNSS du CES
- 30 € au Concours National de la Résistance
- 40 € à l'Association l'Aile ou la Cuisse de Nuits St Georges
- 50 € à l'Association Handball Pays Nuiton

INSTALLATIONS FRANCE TELECOM – REDEVANCE ANNUELLE

Le Maire rappelle que conformément au décret n° 97-683 du 30 Mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications, France Télécom déclare aux autorités gestionnaires du domaine public les installations établies, soit pour la commune de Villebichot :

- 3.072 kms d'artères
- 0.55 m² d'emprise au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à l'unanimité la redevance due par France Télécom à :

3.072 kms d'artères à 40.25 Euro = 123.65 Euro
0.55 m² d'emprise au sol à 26.83 Euro = 14.76 Euro.

Soit la somme totale de **138.93 Euro** pour l'année 2015.

DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de transformation d'une peupleraie rendue improductive par des problèmes sanitaires sur **1,63 ha**, dans **les parcelles D53, ZE14 et ZD5** de la forêt communale, hors domaine relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de **6 345,00 €** hors taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
- SOLLICITE l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne (CRB) d'un montant maximum total de **2 852,50€** ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant de la dépense prévue	6 435 €
- Taux prévisionnel de la subvention Région	50 % des dépenses éligibles
- Montant prévisionnel de la subvention Région	2 852,50 €
- Autofinancement	3 582,50 €

- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
- CHARGE l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;
- DESIGNER l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne
- DONNE pouvoir Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- PRECISE que le projet aura les impacts suivants
 - **Sur l'emploi et la formation** : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront - par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation – participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
 - **Sur l'environnement** : Outre les engagements à caractère environnemental de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.
La conversion en futaie feuillue participe au contraire à la lutte contre l'effet de serre par le biais :
 - ⇒ des régénérations forestières, qui stimulent la croissance des arbres et la captation de CO2 ;
 - ⇒ de la mobilisation de bois d'œuvre dont les transformations en produits de forte longévité favorise le piégeage de carbone
 - **Sur l'égalité des chances hommes/femmes** : Ce projet n'a aucun impact sur la parité homme/femme.
 - **Sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication** :
De par sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.
- En outre, le Conseil Municipal **PREND LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES** suivants :
 - ✓ CERTIFIE l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
 - ✓ CERTIFIE être ne pas être assujetti à la TVA
 - ✓ ATTESTE sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
 - ✓ ATTESTE avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet

- ✓ DECLARE avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- ✓ DECLARE avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- ✓ DECLARE avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
- ✓ S'ENGAGE à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne
- ✓ S'ENGAGE à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention
- ✓ S'ENGAGE à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- ✓ S'ENGAGE à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- ✓ S'ENGAGE à laisser affectés à la production et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- ✓ S'ENGAGE à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- ✓ S'ENGAGE pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

OFFRE ACHAT ONF ENERGIE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'offre d'ONF Energie qu'il avait demandé pour l'exploitation des bordures de la forêt communale le long de la départementale qui mène à Saint Nicolas les Côteaux.

Compte tenu du faible montant de cette offre, aucune suite ne sera donnée.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête sur le cadre de vie et la sécurité sera conduite par l'INSEE auprès de quelques ménages de la commune.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne de Gilly les Côteaux a alerté le service déchets de la Communauté de Communes d'une arnaque.
Une information détaillée sera précisée dans le prochain Villebichot Infos.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.